



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/472
10 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 1994. Il rend compte de la situation au Tadjikistan et des activités que mon Envoyé spécial pour le Tadjikistan et la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) ont menées depuis mon dernier rapport daté du 12 mai 1995 (S/1995/390).

II. PROCESSUS DE NÉGOCIATION

2. À la suite des consultations de haut niveau qui se sont tenues à Moscou du 19 au 26 avril 1995 entre le Gouvernement du Tadjikistan et l'opposition tadjike et dont j'ai rendu compte au Conseil dans mon dernier rapport, le Président Emomali Rakhmonov a pris l'initiative d'une rencontre avec le Président du Mouvement de la Renaissance islamique du Tadjikistan, M. Abdullo Nuri. Le Président afghan Burhanuddin Rabbani a offert d'accueillir à Kaboul cette rencontre, qui s'est tenue du 17 au 19 mai 1995. Dans la déclaration conjointe qu'elles ont publiées, les deux parties ont confirmé leur volonté de trouver une solution au conflit intertadjik, de rapatrier tous les réfugiés dans leurs foyers et de stabiliser pleinement la situation politique au Tadjikistan. Elles sont convenues de proroger de trois mois, jusqu'au 26 août 1995, l'accord de cessez-le-feu et de cessation temporaires des hostilités en date du 17 septembre 1994 ("l'Accord de Téhéran") (S/1994/1102, annexe I). Les deux dirigeants se sont également engagés au nom de leurs parties respectives à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler le conflit par la voie politique à la table des négociations. À cet égard, ils sont convenus que les résultats de la rencontre au plus haut niveau de Kaboul seraient étoffés lors de la quatrième série de pourparlers intertadjiks.

3. La quatrième série de pourparlers intertadjiks sur la réconciliation nationale a eu lieu du 22 mai au 1er juin 1995 à Almaty, avec la participation d'observateurs de l'Afghanistan, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). À la demande des parties intéressées, mon Envoyé spécial, M. Ramiro Píriz-Ballón, a présidé les

pourparlers et a offert ses bons offices durant les négociations. La délégation du Gouvernement du Tadjikistan était conduite par M. Mahmadsaid Ubaidulaev, Premier Vice-Premier Ministre de la République du Tadjikistan et celle de l'opposition tadjike par M. Akbar Turajonzodah, Premier Vice-Président du Mouvement de la Renaissance islamique du Tadjikistan.

4. Conformément à l'ordre du jour arrêté lors des consultations de haut niveau qui ont eu lieu à Moscou en avril 1995 et en vue de sceller la réconciliation nationale dans la paix, les parties ont, pour la première fois, procédé à un examen approfondi des questions fondamentales liées aux institutions et à la consolidation de l'État tadjik, telles qu'elles avaient été définies lors de la première série de pourparlers tenue à Moscou, en avril 1994.

5. La délégation de l'opposition tadjike a proposé que soit créé un Conseil de l'entente nationale, qui serait l'organe législatif et exécutif suprême pour la période de transition (dont la durée pourrait aller jusqu'à deux ans) et où le Gouvernement actuel et l'opposition seraient également représentés, chacun détenant 40 % des sièges, le reste des sièges (20 %) allant aux minorités ethniques. Le Conseil serait chargé d'élaborer les amendements à la constitution et aux autres textes législatifs en vigueur pendant la période de transition. Il préparerait et organiserait également les élections à un nouveau parlement. La délégation de l'opposition tadjike s'est déclarée disposée à reconnaître l'actuel président du Tadjikistan, M. Emomali Rakhmonov, à la condition que ce dernier souscrive à la création d'un Conseil de l'entente nationale de cette nature.

6. La délégation gouvernementale a proposé d'examiner les questions liées à la cessation permanente des hostilités, au rapatriement des réfugiés, à la libération simultanée des détenus et prisonniers de guerre, aux activités des partis et mouvements politiques et des médias, et à l'adoption d'une loi d'amnistie. Dans ce contexte, les représentants du Gouvernement se sont déclarés disposés à permettre aux partis et mouvements politiques et aux médias de mener leurs activités en toute liberté, ainsi qu'à amnistier les sympathisants de l'opposition. En outre, dans une lettre datée du 24 mai 1995, le Président Rakhmonov s'est déclaré prêt à envisager d'intégrer les éléments armés de l'opposition dans les corps appropriés de l'armée du Tadjikistan et de nommer les représentants compétents de l'opposition à des postes de responsabilité appropriés au sein du Gouvernement.

7. Les parties ont également examiné un certain nombre de propositions de compromis avancées par mon Envoyé spécial. Elles ne sont toutefois pas parvenues à s'entendre sur ces questions complexes. Elles ont néanmoins confirmé leur volonté de rechercher des solutions pratiques dans l'avenir.

8. À l'issue de la quatrième série de pourparlers intertadjiks, les deux parties ont adopté une déclaration conjointe (S/1995/460, annexe). Les principaux accords conclus à Almaty peuvent se résumer comme suit :

a) Les délégations se sont félicitées de la décision de proroger l'Accord de Téhéran jusqu'au 26 août 1995, prise lors de la rencontre de Kaboul au plus haut niveau;

b) Afin de renforcer les mesures de confiance, les deux parties sont convenues de procéder avant le 20 juillet 1995 à un échange, en nombre égal, de détenus et prisonniers de guerre et d'autoriser les représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les membres de la Commission mixte à se rendre en toute liberté sur les lieux où se trouvent les détenus et prisonniers de guerre;

c) Les parties sont convenues d'intensifier leurs efforts en vue de faciliter le retour volontaire dans leurs foyers de tous les réfugiés et personnes déplacées, dans des conditions de sécurité et dans la dignité et d'adopter des mesures concrètes à cette fin;

d) Pour des motifs humanitaires, la délégation du Gouvernement du Tadjikistan a accepté de prendre les mesures voulues pour suspendre durant les pourparlers intertadjiks, l'exécution des peines de mort prononcées à l'encontre d'opposants et faire ensuite réexaminer ces sentences;

e) Enfin, les deux parties ont demandé à mon Envoyé spécial de continuer d'user de ses bons offices dans la recherche d'un règlement pacifique au conflit.

III. MAINTIEN DU CESSEZ-LE-FEU ET ACTIVITÉS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN

9. Après un certain nombre d'incidents graves que j'ai signalés dans mon dernier rapport, la situation au Tadjikistan est restée relativement calme, encore que la tension reste vive dans les zones situées le long de la frontière avec l'Afghanistan.

10. Depuis mon dernier rapport, la MONUT a mené 17 enquêtes, seule ou de concert avec la Commission mixte. Comme par le passé, en raison de la nature des incidents, dans nombre de cas, il n'a pas été possible de déterminer s'il s'agissait d'actes d'hostilité entre le Gouvernement et l'opposition ou d'actions relevant d'un contexte différent.

11. La MONUT a confirmé un cas de violation de l'Accord de Téhéran au cours de la période considérée : le 13 mai, un régiment d'opérations spéciales du Gouvernement, ayant pénétré dans le village de Khakimu, situé non loin de Komsomolabad (au sud de Garm), a ouvert le feu sur les habitants, faisant parmi eux un mort et deux blessés, dont un enfant. Cet incident faisait suite à une attaque perpétrée contre un poste de défense du régiment des opérations spéciales dans le village de Chorsada proche de Khakimu le même jour, qui aurait été le fait de membres de l'opposition. L'attaque s'est soldée par la mort de cinq membres du régiment. La MONUT a confirmé l'attaque contre le poste de Chorsada, mais n'a pu établir si les auteurs appartenaient à l'opposition.

12. Les gardes frontière russes continuent de faire état de tentatives d'infiltration par la frontière de membres de l'opposition dans les zones de Pyandj et de Moskovski, ainsi que d'attaques à la roquette contre leurs postes à partir du territoire afghan, auxquelles ils continuent de riposter en pilonnant ce côté-là de la frontière.

13. La MONUT a confirmé que le 2 mai, des hélicoptères appartenant aux gardes frontière russes ont attaqué le village de Panshambe-Obod à Vanj dans le Haut-Badakhchan. L'ampleur des pertes et blessures et des dégâts matériels n'a pu être déterminée.

14. Le 20 mai, quatre ou cinq hélicoptères ont bombardé le village de Maimai, qui se trouve dans le nord de l'Afghanistan et est situé en face de Kalaikhumb de l'autre côté de la frontière; ce bombardement a fait au moins 20 victimes dans la population civile. Il a été observé par les forces armées tadjikes. La MONUT a également confirmé le bombardement mais n'a pu vérifier l'exactitude de ses sources. Le chef du village de Maimai a affirmé qu'il s'agissait d'hélicoptères appartenant aux gardes frontière russes. La MONUT a pris contact avec le commandant des gardes frontière russes, mais celui-ci a décliné toute responsabilité.

15. À l'occasion d'une visite de l'Aga Khan dans le Haut-Badakhchan, la MONUT a constaté que la coopération sur le terrain entre les gardes frontière russes et l'opposition était bonne. Ceci a contribué de façon appréciable à apaiser les tensions dans la région.

Commission mixte

16. Bien que les parties aient confirmé, au cours des entretiens de haut niveau qui ont eu lieu à Moscou en avril 1995, qu'elles apporteraient un soutien matériel à la Commission mixte, le soutien envisagé dans le Protocole à l'Accord de Téhéran reste insuffisant. À l'heure actuelle, les membres de la Commission sont entièrement tributaires du Fonds d'affectation spéciale qui a été créé pour soutenir leurs activités. Aucun versement au Fonds de contributions volontaires, autres que ceux du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, n'a été annoncé.

17. Jusqu'ici, la Commission mixte s'est occupée essentiellement d'observer les violations du cessez-le-feu et de mener des enquêtes à leur sujet, mais elle n'a pas assumé les responsabilités politiques envisagées dans le Protocole à l'Accord de Téhéran. La MONUT continue à aider la Commission mixte dans ses travaux, et apporte notamment son concours en vue de l'établissement d'un règlement intérieur destiné à faciliter les réunions de la Commission.

Liaison

18. La MONUT est restée en relations étroites avec les parties. La liaison radio avec le siège de l'opposition à Taloqan, dans le nord de l'Afghanistan, reste le seul moyen pour communiquer avec les dirigeants de l'opposition. En raison des incidents survenus en avril, et compte tenu du texte révisé de l'Accord de Téhéran, la MONUT a proposé de déployer une équipe à Taloqan pour permettre une communication plus directe avec l'opposition et disposer d'une base pour procéder à des enquêtes dans le nord de l'Afghanistan.

19. La MONUT est restée également en relations étroites avec la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et avec les gardes frontière russes pour les questions relatives au cessez-le-feu. Elle a mis ses bons offices à la disposition des gardes frontière russes et de

l'opposition afin d'éviter les affrontements. Les gardes frontière russes lui ont notamment demandé de s'entremettre pour garantir la sécurité de passage d'un de leurs convois. Le convoi s'est toutefois mis en route sans attendre confirmation par la MONUT qu'il pouvait passer sans danger. Le personnel de l'ONU s'est donc exposé à un risque inutile. La MONUT a informé les gardes frontière russes qu'elle ne pourrait donner suite à des demandes de ce type si elle n'avait pas l'assurance que tous les intéressés respecteraient un certain nombre de procédures.

Organisation

20. Au 1er juin 1995, l'effectif de la MONUT s'élevait à 72 personnes, soit 39 observateurs militaires (Autriche : 5, Bangladesh : 7, Bulgarie : 4, Danemark : 4, Hongrie : 1, Jordanie : 5, Pologne : 2, Suisse : 3, Ukraine : 3 et Uruguay : 5) et 33 civils. M. Darko Silovic continue de s'acquitter de ses fonctions de chef de mission. Le général de brigade Hasan Abaza (Jordanie) reste chef du Groupe des observateurs militaires. Outre son quartier général de Douchanbé, la MONUT a des antennes à Garm, Kalaikhumb, Khorog, Kourgan-Tioubé, Moskovski et Pyandj (voir la carte qui sera publiée en tant qu'additif au présent document). La MONUT a reçu du Gouvernement suisse une contribution en nature, sous forme de fournitures médicales.

Aspects financiers

21. Dans sa résolution 49/240 du 31 mars 1995, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 10 044 200 dollars (soit un montant net de 9 547 000 dollars) aux fins de la poursuite des opérations de la MONUT au cours de la période allant du 27 avril 1995 au 30 juin 1996; ce montant serait mis en recouvrement à raison d'un montant brut de 717 400 dollars (soit un montant net de 681 900 dollars) par mois, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'observation au-delà de la période qu'il a approuvée dans sa résolution 968 (1994). Par conséquent, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MONUT pour une période de six mois, comme je le recommande au paragraphe 26 ci-dessous, les dépenses qu'entraînerait la poursuite de l'opération s'élèveraient à un montant brut de 4 304 400 dollars (soit un montant net de 4 091 400 dollars).

22. Au 31 mai 1995, le total des quotes-parts non versées au compte spécial de la MONUT s'élevait à 2 200 000 dollars, soit 70 % environ du montant mis en recouvrement pour la Mission d'observation depuis sa création. En ce qui concerne l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le montant total des quotes-parts non réglées s'élevait à 1 milliard 900 millions de dollars.

IV. OBSERVATIONS

23. Les résultats de la rencontre entre le Président Rakhmonov et M. Nuri à Kaboul et de la quatrième série de pourparlers intertadjiks à Almaty constituent une avancée modeste mais positive vers la réconciliation nationale et le rétablissement de la paix dans le pays. Je voudrais exprimer ma reconnaissance aux pays ayant envoyé des observateurs et aux organisations internationales pour le rôle important qu'ils ont joué pendant la quatrième série de pourparlers intertadjiks à Almaty et au sommet de Kaboul, et je remercie tout

particulièrement le Président, M. Nursultan A. Nazarbayev du Kazakhstan, et le Président de l'Afghanistan, M. Burhanuddin Rabbani.

24. Toutefois, pour ce qui est des questions politiques fondamentales en jeu, on n'a guère avancé au cours des 14 mois qui se sont écoulés depuis la première série de pourparlers intertadjiks en avril 1994. La situation au Tadjikistan et à la frontière de ce pays avec l'Afghanistan reste tendue et l'aggravation de la crise économique continue à compromettre les tentatives faites pour rétablir la stabilité politique dans le pays.

25. Il faut donc poursuivre sans perdre de temps les efforts visant à faire progresser le processus de réconciliation nationale au Tadjikistan. C'est pourquoi j'ai chargé mon Envoyé spécial d'étudier avec les deux parties tadjikes et avec les pays ayant envoyé des observateurs les moyens propres à faire progresser plus rapidement le règlement des questions politiques et institutionnelles fondamentales. À cet égard, je demande instamment au Président Rakhmonov et à M. Nuri de continuer à dialoguer directement, ce qui contribuera de manière essentielle à renforcer la confiance mutuelle et à promouvoir une solution politique d'ensemble.

26. Entre-temps, les parties tadjikes ont reconnu que le rôle joué par la MONUT était décisif pour contenir le conflit. Je crois que l'Organisation des Nations Unies devrait répondre de façon positive à la demande d'assistance qu'elles ont présentée en vue de l'application du cessez-le-feu. Je recommande donc que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MONUT pour une période supplémentaire de six mois, jusqu'au 16 décembre 1995.

27. Pour les raisons indiquées ci-dessus, je considère que le déploiement d'une équipe de la MONUT dans le nord de l'Afghanistan est important, sous réserve de l'accord des autorités afghanes, et je recommande que le Conseil de sécurité approuve en principe cette proposition.

28. J'espère que l'application constructive des mesures adoptées pendant la quatrième série de pourparlers intertadjiks, en vue de créer un climat de confiance créeront les conditions nécessaires pour la réalisation de progrès effectifs sur les questions politiques et institutionnelles. Je voudrais souligner à cet égard que la responsabilité principale du règlement du conflit incombe au premier chef aux parties tadjikes elles-mêmes. Le maintien de la présence et la poursuite de l'intervention de l'ONU au Tadjikistan sont fonction de la manière dont elles assumeront cette responsabilité.
